

## SCHEDULE III

## (1) TERRA NOVA NATIONAL PARK

In the Province of Newfoundland, in the district of Bonavista South, that certain parcel or tract of land designated Terra Nova National Park and shown bordered in red on a plan of said Park recorded under number fifty thousand and sixty-six in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which has been registered in volume four hundred and fifty-five, folio forty-four, in the Office of the Registrar of Deeds at St. John's, Newfoundland, which said parcel may be more particularly described as follows, all bearings hereinafter mentioned being astronomic, derived from observations on Polaris and referred to the meridian through Geodetic Triangulation Station "East Base":

Commencing at a short standard post cemented in concrete, numbered N.P. one, marking the southeast corner of Reid Lot ninety-five;

Thence on a bearing of zero degrees and one minute a distance of twenty-six thousand four hundred and two feet and six-tenths of a foot, more or less, to a standard post numbered N.P. ten;

Thence on a bearing of thirty degrees and two minutes a distance of thirty thousand nine hundred and ninety-seven feet, more or less, to a standard post cemented in concrete, numbered N.P. twenty-two;

Thence on a bearing of sixty-eight degrees a distance of ten thousand five hundred and forty-two feet and three-tenths of a foot, more or less, to a short standard post cemented in rock, numbered N.P. twenty-seven, and a further distance of about fifty feet to the ordinary low water mark of Alexander Bay;

Thence along the ordinary low water mark of said Alexander Bay, Broad Cove and South West Arm (Broad Cove) to a point on a line bearing three hundred and seven degrees and thirty minutes from a short standard post cemented in rock, numbered N.P. twenty-eight;

Thence on a bearing of one hundred and twenty-seven degrees and thirty minutes a distance of about forty feet to said short standard post N.P. twenty-eight;

Thence on a bearing of one hundred and twenty-seven degrees and thirty minutes a distance of fourteen thousand four hundred and fifty-five feet and six-tenths of a foot, more or less, to a short standard post cemented in rock, numbered N.P. thirty-three, and a further distance of about one hundred and six feet to the ordinary low water mark of North Broad Cove in Newman Sound;

Thence along the ordinary low water mark of the north shore of Newman Sound in a general southwesterly direction to its western extremity;

## ANNEXE III

## (1) PARC NATIONAL DE TERRA-NOVA

Dans la province de Terre-Neuve, dans le district de Bonavista-Sud, la parcelle ou étendue de terre appelée Parc national de Terra-Nova et délimitée par une bordure rouge sur un plan dudit parc enregistré sous le numéro cinquante mille soixante-six aux Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, plan dont une copie a été enregistrée au folio quarante-quatre du volume quatre cent cinquante-cinq au Bureau de l'enregistrement des titres fonciers à St-Jean de Terre-Neuve. Cette parcelle peut être plus précisément décrite comme il suit, tous les relèvements ci-après mentionnés sont des relèvements astronomiques, dérivés d'observations de l'étoile polaire et reportés au méridien passant par le poste de triangulation géodésique d'"East Base":

A partir d'une courte borne réglementaire fixée dans du ciment et portant le numéro N.P. un, qui marque l'angle sud-est du lot Reid quatre-vingt-quinze;

De là, sur un relèvement de zéro degré une minute, jusqu'à un point situé approximativement à vingt-six mille quatre cent deux pieds six dixièmes, point où se trouve une borne réglementaire portant le numéro N.P. dix;

De là, sur un relèvement de trente degrés deux minutes, jusqu'à un point situé approximativement à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept pieds, point où se trouve une borne réglementaire fixée dans du ciment et portant le numéro N.P. vingt-deux;

De là, sur un relèvement de soixante-huit degrés, jusqu'à un point situé approximativement à dix mille cinq cent quarante-deux pieds trois dixièmes, point où se trouve une courte borne réglementaire cimentée dans le roc et portant le numéro N.P. vingt-sept, puis jusqu'à un point situé approximativement à cinquante pieds de là, sur la ligne normale des basses eaux de la baie Alexandre;

De là, le long de la ligne normale des basses eaux de la baie Alexandre, de Broad Cove et de South-West Arm (Broad Cove) jusqu'à un point situé sur une ligne ayant un relèvement de trois cent sept degrés trente minutes à partir d'une courte borne réglementaire cimentée dans le roc et portant le numéro N.P. vingt-huit;

De là, sur un relèvement de cent vingt-sept degrés trente minutes, jusqu'à un point situé approximativement à quarante pieds et où se trouve ladite courte borne réglementaire N.P. vingt-huit;

De là, sur un relèvement de cent vingt-sept degrés trente minutes, jusqu'à un point situé approximativement à quatorze mille quatre cent cinquante-cinq pieds six dixièmes où se trouve une courte borne réglementaire cimentée dans le roc et portant le numéro N.P. trente-trois, puis jusqu'à un point situé approximativement à cent six pieds plus loin sur la ligne normale des basses eaux de North Broad Cove à Newman Sound;

De là, le long de la ligne normale des basses eau du littoral nord de Newman Sound, en direction générale sud-ouest, jusqu'à son extrémité ouest;